

Conseil Municipal

Du mardi 19 décembre 2023

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation : 14/12/2023 Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Conseillers en exercices : 19 Franck LERAY, conseiller délégué

Conseillers présents : 18 Marie-Noëlle RENAULT, Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Jocelyne JEULAND, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Marina ROSSARD, Laurence LOISON (vote à partir de 19h22) Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 19

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir : Mathilde BETTON donne pouvoir à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Joseph JEULAND

Délibération 2023.12.001

Validation du compte-rendu du conseil du 21 novembre 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 21 novembre 2023.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2023.12.002** : Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- ❖ **Délibération 2023.12.003** : Institutions et vie politique - Désignation des membres des commissions communales
- ❖ **Délibération 2023.12.004** : Ressources Humaines - modification de la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- ❖ **Délibération 2023.12.005** : Enfance – Tarifs 2024
- ❖ **Délibération 2023.12.006** : Urbanisme - Aliénation des chemins dit le Bas Rampon, la Croix Méance, la Gidonais, la Chouannièr
- ❖ **Délibération 2023.12.007**: Finances – Pumptrack – Demande de DETR
- ❖ **Délibération 2023.12.008** : Finances- Subvention Région Bretagne
- ❖ **Délibération 2023.12.009** : Finances - Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- ❖ **Délibération 2023.12.010** : Finances- Tarifs communaux 2024
- ❖ **Délibération 2023.12.011** Intercommunalité – Réseau ARLEANE Modification du règlement intérieur
- ❖ **Délibération 2023.12.012** : Intercommunalité - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- ❖ **Délibération 2023.12.013** : Eaux des Portes de Bretagne - Rapport d'activités 2022

Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Compte-tenu de la démission de Monsieur Didier LOUAPRE, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Cécile KERNIVINEN, candidate suivante de la liste « *Ensemble, réveillons Louvigné de Bais* », a été invitée par courrier à siéger au conseil en date du 21 novembre 2023 et a été convoquée au Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Didier LOUAPRE conseiller municipal sur la liste « *Ensemble, réveillons Louvigné de Bais* » a signifié par courrier réceptionné en mairie le 18 octobre 2023, sa démission du conseil municipal de Louvigné de Bais,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De prendre acte du remplacement de Monsieur Didier LOUAPRE et de l'installation de Madame Cécile KERNIVINEN, en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du conseil Municipal
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Institutions et vie politique - Désignation des commissions municipales

M. le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Didier LOUAPRE, le conseil municipal doit désigner les commissions municipales :

Commission « Finances »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Jean-Pierre BERTINET

Membres : Joseph JEULAND, François POIRIER, Marie-Odile DAYOT, Michel RENO, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Marie-Noëlle RENAULT

Commission « Appel d'offre »

Président : Thierry PIGEON,

Membres : Joseph JEULAND, Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Michel RENO, Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Cécile KERNIVINEN

Commission « Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Joseph JEULAND

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, **Cécile KERNIVINEN**, Marie-Noëlle RENAULT, François POIRIER

Commission « Enfance »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Marie-Odile DAYOT

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Laurence LOISON, Marina ROSSARD, Christophe OGIER

Commission « Environnement-Naturel-Agriculture »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Michel RENO

Membres : François POIRIER, Daniel DAYOT, Laurence LOISON, Franck LERAY, **Cécile KERNIVINEN**,

Commission « Vie associative et culturelle »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Marie-Odile DAYOT **Conseillère déléguée :** Mathilde BETTON

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY

Commission « communication-information »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Jean-Pierre BERTINET

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON

Commission « Commerce Artisanat »

Président : Thierry PIGEON, **Vice-Président :** Joseph JEULAND **Conseiller délégué :** Franck LERAY

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Michel RENO, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources Humaine - modification de la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitare est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitare est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitare est pris en référence pour les techniciens territoriaux (dans l'attente des techniciens supérieurs du développement durable)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitare est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitare est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitare est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2023

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels occupant un emploi permanent

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS EN €	
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
A	A1	<i>Directrice Générale des services</i>	2 500€	36 210€
B	B1	<i>Rédacteur</i>	2 000€	17 480€
	B2	<i>Responsable de service</i>	1 500€	16 015€
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	1 500€	14 650€
C	C1	<i>Responsable de service</i>	1 000€	11 340€
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	1 000€	10 800€
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	-

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E est suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels occupant un emploi permanent

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'évaluation suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS EN €		
CATEGORIES	GROUPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
A	A1	<i>Directrice Générale des services</i>	200€	1 000€	6 390€
B	B1	<i>Rédacteur</i>	150€	650€	2 380€
	B2	<i>Responsable de service</i>	150€	650€	2 185€
	B3	<i>Responsable d'activité</i>	150€	650€	1 995€
C	C1	<i>Responsable de service</i>	100€	650€	1 260€
	C2	<i>Responsable d'activité</i>	100€	650€	1 200€
	C3	<i>Agent opérationnel</i>	50€	400€	-

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec

:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} janvier 2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Enfance / finances – Tarifs 2024

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu l'avis favorable de la commission enfance le 30 novembre 2023

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas adultes et des sorties organisés par l'accueil de loisirs

❖ **Tarifs restauration scolaire – repas**

- Agents communaux : 4,50€
- Adultes : 5,60€

❖ **Tarifs des sorties accueil de loisirs**

- Déplacement de 0 à 100km : 5,00€
- Déplacement au-delà de 100km : 8,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'adopter les tarifs proposés pour l'année 2024
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de madame Laurence LOISON en séance à 19h22

Urbanisme - Aliénation des chemins dit le Bas Rampon, la Croix Méance, la Gidonais, la Chouanière

M. Michel RENOU Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 05 septembre 2023 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins dit **le Bas Rampon, la Croix Méance, la Gidonais, la Chouanière** en vue de sa cession aux futurs acquéreurs.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 au 19 octobre 2023,

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur assorti d'une recommandation pour le lieu-dit « la Croix Méance » : s'assurer que l'emprise du calvaire soit conservée dans le domaine public.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des chemins dit le Bas Rampon, la Croix Méance, la Gidonais, la Chouanière

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est donc proposé au conseil municipal :

- De désaffecter le chemin dit le Bas Rampon d'une contenance d'environ de 135 m² en vue de sa cession
- De désaffecter le chemin dit de la Croix Méance d'une contenance d'environ de 840 m² en vue de sa cession
- De désaffecter le chemin dit de la Gidonais d'une contenance d'environ de 3 800m² en vue de sa cession
- De désaffecter le chemin dit de la Chouanière d'une contenance d'environ de 211,07 m² en vue de sa cession
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 1.50 € le m²
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier
- Les acquéreurs prendront en charge les frais de bornage
- Les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte notarié

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances – Pumptrack – Demande de DETR

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Les travaux du pumptrack sont éligibles à :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : catégorie Équipement sportif ; Taux maximum de subvention 30%

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	92 760,60 €	DETR	27 828,18 €	30%
		Autofinancement	64 932,42 €	
Total	92 760,60€	Total	92 760,60€	100%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances- Subvention Région Bretagne

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de la tranche 4 de l'église Saint Patern sont éligibles à :

- L'aide de la Région

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	562 592,15 €	Région	50 000€
		DRAC 40%	225 036,86€
		Autofinancement	287 555,29€
Total	562 592,15 €	Total	562 592,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à la Région
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :**Adoptée à l'unanimité des votants****Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances - Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, et d'autres part les biens de faible valeur.

Ainsi, dans une logique d'approche par enjeux, il est proposé d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuités pleines au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1

Vu l'article L.2121.-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la commune dénombre moins de 3 500 habitants au premier janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 développée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L2387-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Etant étendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❖ Que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipement versées
- ❖ De déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances : Tarifs communaux 2024

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Article 1 : salle de sport

	Location
<i>Inscription à l'année - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	39 €
Habitants hors commune	78 €
<i>Utilisation ponctuelle - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	3 €
Habitants hors commune	4 €
<i>Location exceptionnelle (hors manifestation sportive) (*)</i>	
	197 €
<i>Cautions</i>	
Cautions pour la salle	129 €
Cautions pour la clé	129 €
(*) : intègre la mise en place et le rangement de la protection du sol de la salle (moquette)	

TARIFS LOCATION 2024 DES SALLES CLUB ET BEAU SOLEIL

		Salle Club		Salle Beau Soleil	
		Location	Cautiion	Location	Cautiion
PARTICULIERS	Petite journée (8h-19h)	166 €	200 €		
	Soirée (15h-2h)	166 €			
	Journée (8h-2h)	191 €			
	Week-end (jusqu'à 18h)	243 €			
	Vin d'honneur	83 €		57 €	104 €
	Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Réunion, AG, activités régulières et répétitions	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Manifestation avec ressources (2 dans l'année)	Gratuit	200 €		
	Manifestation avec ressources suivantes	114 €			
	Manifestation à but humanitaire	Gratuit			
ENTREPRISES, ORGANISMES et ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Réunion à but humanitaire	Gratuit	Gratuit		
	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	114 €	200 €	57 €	104 €
	Petite journée (8h-19h)	233 €		114 €	104 €
	Soirée (15h-2h)	233 €			
	Journée (8h-2h)	290 €			
	Week-end (jusqu'à 18h)	290 €			
	Manifestation avec ressources	290 €			
	Manifestation à but humanitaire	Gratuit			

Tarifs annexes

Ménage

Si la salle n'est pas nettoyée correctement, un supplément de **50 €** sera demandé.

Participation chauffage

Une participation « chauffage » de **25€** est demandée pour toutes les locations payantes. Elle sera systématiquement à régler dans la période du 1er octobre au 31 mars. En dehors de cette période elle sera appliquée en fonction des conditions climatiques.

Location de vaisselle

Pour la salle **Club** il est possible de louer une boîte de **50** sets de couvert. Un set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres et 1 tasse à café. La vaisselle de service est comprise dans la location. Le tarif de location est de **55€** et le montant de la caution est de **50€** (pour le remboursement des pièces cassées ou manquantes, voir les tarifs dans le contrat de location associé).

TARIFS INTERMÈDE 2024 POUR LES ASSOCIATIONS

Location de la salle

G : gratuit G2 : gratuité pour 2 manifestations par an

		Association Louvignèenne			Association extérieure		
		Salle Intermède	Salle Saltimbanques	Salle Arpège	Salle Intermède	Salle Saltimbanques	Salle Arpège
Réunion, AG	1/2 journée (8h-13h ou 14h-19h)	G	G	G	254 €	171 €	83 €
	Petite journée (8h-19h)	G	G	G	362 €	233 €	104 €
	Soirée (14h-02h)	G	G	G	362 €	233 €	104 €
Manifestation culturelle, loto, Repas associations	1/2 journée (8h-13h ou 14h-19h)	G2 145 €	G2 104 €		362 €	234 €	
	Petite journée (8h-19h)	G2 171 €	G2 135 €		580 €	364 €	
	Soirée (14h-02h)	G2 202 €	G2 135 €		580 €	364 €	
	Journée (8h-2h)	G2 254 €	G2 191 €		688 €	418 €	
	Week-end (8h-18h le lendemain)	G2 419 €	264 €		1 123 €	690 €	
Manifestation culturelle avec intervenants extérieurs et entrées payantes	Petite journée (8h-19h)	1 € / entrée (3)			688 €	471 €	
	Soirée (14h-02h)	1 € / entrée (3)			688 €	471 €	
	Journée (8h-2h)	1,50 € / entrée (3)			797 €	580 €	
	Week-end	1,50 € / entrée (3)			1 340 €	1 014 €	
Activités régulières et répétitions	G	G	G				
Manifestation humanitaire	G	G					

Options

	Association Louvignèenne			Association extérieure		
Cuisine	G			55 €		
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)	55 €			55 €		
Régie fixe (son, éclairage, vidéo) (2)	G			85 €		
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)	G			135 €		
Gradins (mise en place et rangement)	55 €			150 €		
Ménage non réalisé	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €

Cautions

	Association Louvignèenne			Association extérieure		
Salle				1 000€		
Sono	500 €			750 €		
Clés / badges				50€ / par clé ou badge		
Vaisselle				100 €		

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;
 4 boîtes de 50 couverts disponibles
 Vaisselle de service comprise



Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

(2) : la régie fixe permet le contrôle du son uniquement pour la salle Arpège.

(3) : à titre d'expérimentation

TARIFS INTERMÈDE 2024 POUR LES PARTICULIERS

Location de la salle

		<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
		<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>
Repas ou fête de famille, Manifestation culturelle	1/2 journée (8h-13h ou 14h-19h)	248 €	171 €	471 €	300 €
	Petite journée (8h-19h)	471 €	300 €	906 €	559 €
	Soirée (14h-02h)	471 €	300 €	906 €	559 €
	Journée (8h-2h)	528 €	352 €	1 014 €	668 €
	Week-end(8h-18h le lendemain)	688 €	497 €	1 346 €	885 €
Vin d'honneur		145 €	119 €	259 €	202 €
Vin d'honneur décès		gratuit	gratuit	-	-

Options

	<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
Cuisine	50 €		75 €	
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)	55 €		55 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo)	85 €		105 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)	135 €		160 €	
Ménage non réalisé	100 €	50 €	100 €	50 €

Cautions

	<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
Salle	1 000€		1 000€	
Sono	750 €		750 €	
Clés / badges	50€ / par clé ou badge		50€ / par clé ou badge	
Vaisselle	100 €		100 €	

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;
4 boîtes de 50 couverts disponibles

Vaisselle de service comprise

Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

TARIFS INTERMÈDE 2024 POUR LES ENTREPRISES OU ORGANISMES

Location de la salle

		<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
		<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Arpège</i>	<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Arpège</i>
Réunion	1/2 journée (8h-13h ou 14h-19h)	259 €	166 €	124 €	580 €	362 €	259 €
	Petite journée (8h-19h)	362 €	233 €	166 €	849 €	528 €	362 €
	Soirée (14h-02h)	362 €	233 €	166 €	849 €	528 €	362 €
Repas, cocktail, Manifestation festive ou culturelle,	1/2 journée (8h-13h ou 14h-19h)						
	Petite journée (8h-19h)	580 €	362 €		1 128 €	693 €	
	Soirée (14h-02h)	580 €	362 €		1 128 €	693 €	
	Journée (8h-2h)	688 €	419 €		1 232 €	797 €	
	Week-end (8h-18h le lendemain)	1 128 €	693 €		1 884 €	1 346 €	

Options

	<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
Cuisine		75 €			95 €	
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)		55 €			55 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo) (2)		105 €			125 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)		160 €			180 €	
Gradins (mise en place et rangement)		55 €			150 €	
Ménage non réalisé	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €

Cautions

	<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
Salle		1 000€			1 000€	
Sono		750 €			750 €	
Clés / badges		50€ / par clé ou badge			50€ / par clé ou badge	
Vaisselle		100 €			100 €	

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;
 4 boîtes de 50 couverts disponibles
 Vaisselle de service comprise



Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

(2) : la régie fixe permet le contrôle du son uniquement pour la salle Arpège.

Article 4 : Tarifs photocopies

Particuliers	A4 recto	0,25 €
	A4 R/V	0,50 €
	A3 recto	0,33 €
	A4 R/V	0,65 €
Associations (Au-delà du quota attribué)	A4 recto	0,10 €
	A4 R/V	0,20 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 R/V	0,30 €

Article 5 : Cimetière

Cimetière		
Concession	15 ans	30,00 €
	30 ans	60,00 €
	50 ans	101,00 €
Achat caverne	199€	
Concession caverne	15 ans	67,00€
	30 ans	133,00€

Article 6 : droit de place

Droit de place	
Commerces ambulants (branchement électrique compris)	130€/ an

Article 7 : Tarif agent

Tarif location salle club 1 fois par an (journée) : 50€

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ D'approuver les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2023
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.12.011

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Intercommunalité - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Autorisations du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée au 1er semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Eaux des Portes de Bretagne - Rapport d'activités 2022

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2022 des Eaux des Portes de Bretagne
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des commissions :



Compte rendu des commissions :

Commission Communication :

- Le bulletin municipal est en cours de finalisation, la distribution est prévue début janvier 2024
- Panneau pocket : renouvellement de l'abonnement avec des fonctionnalités supplémentaires (agenda et de différents modules).

Commission Aménagement du centre bourg :

- La commission s'est réunie le 07 décembre dernier, la réunion publique est fixée le 23 janvier 2024 à 19h00 à Intermède.

Commission Enfance :

- CME : premières actions engagées : poème pour les colis du CCAS, organisation d'une formation des gestes de premier secours et d'une réunion avec la diététicienne de l'entreprise Convivio pour qu'ils puissent choisir les menus de la cantine ;
- PEDT en cours de validation.

Commission vie associative :

- Festivités de fin d'année (week-end du 9 et 10 décembre) : les manifestations (animations commerciales, du centre bourg et le marché de Noël) ont rencontré un vif succès.
- Une réunion avec les associations a été organisée afin d'échanger sur le week-end du 06 et 07 juillet 2024.
- Le forum des associations sera organisé le 31 août 2024

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique que l'association du Volley a envoyé un courrier de mécontentement à la mairie et souhaite être reçue afin d'avoir plus d'information sur le projet d'extension des vestiaires de la salle de sport. Un rendez-vous est fixé le jeudi 21 décembre 2023.

Monsieur Joseph JEULAND informe les membres du conseil que Madame Jeanne RAMON remplacera officiellement Monsieur Daniel ZIMMERMANN à partir du 1^{er} janvier 2024.

La cérémonie des vœux aura lieu le 05 janvier 2024 à 19h00 à la salle Intermède

Madame Marie-Noelle RENAULT demande si des actions de sensibilisation pour la mise en application la loi sur les déchets. Le SMICTOM est en cours d'expérimentation. La commission entamera une réflexion courant 2024.

Prochaines commissions

Commission vie associative et culturelle le jeudi 18 janvier 2024 19h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H38

**Prochain Conseil Municipal
16 janvier à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 21 décembre 2023,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Joseph JEULAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Joseph JEULAND", written over a set of horizontal lines.